

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le quatorze mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 2 Mai 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : Mme DESMOTS Isabelle- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice- M. PRAT Pierre à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

FINANCES

1- Participation 2018 aux dépenses de fonctionnement des écoles privées

Au vu du coût par élève de l'école publique des Petits Murins à la clôture de l'exercice 2017 et selon le principe de parité entre les écoles, le montant de la participation 2018 aux charges de fonctionnement des écoles privées sera de 280,21 € par élève de NIVILLAC en classe élémentaire et de 1 101,08 € par élève de NIVILLAC en classe maternelle.

Par ailleurs le montant de la participation à l'enseignement musical sera de 27,61 € par élève fréquentant les classes maternelles et de 58,53 € par élève fréquentant les classes élémentaires.

2- Participation scolaire 2018

Le conseil a décidé le maintien de la subvention à 72 € par élève de NIVILLAC pour financer les fournitures scolaires, les activités culturelles et l'arbre de Noël.

3- Vote des subventions communales 2018 + subvention au CCAS

Une enveloppe de 16 379 € a été répartie entre différentes associations.

Le détail des subventions allouées est consultable en mairie et sur le site internet de la Commune (www.nivillac.fr)

Par ailleurs, une subvention de 15 000 € a été votée en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nivillac.

4- Renouvellement annuel de la ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € sera ouverte auprès d'ARKEA au taux EURIBOR 3 mois + marge de 1,25 %.

5- Indemnité des piégeurs de ragondins

Celle-ci est maintenue à 45 € par piégeur (depuis la dernière délibération du 5 mars 2013).

VOIRIE

6- Proposition de lancement d'une procédure de déclassement de voirie (Coilly, Baragan, la Ville Isaac, Trélogo)

Le conseil municipal a décidé le lancement d'une procédure de déclassement des immeubles en vue de leur éventuelle cession.

ACCUEIL DE LOISIRS

7- Tarifs des mini-camps pour l'été 2018

Les tarifs proposés par le service « Enfance Jeunesse » ont été validés en vue de permettre l'organisation de mini-camps au camping de Kerfalher à PENESTIN (56) avec pour thème « L'environnement » pour les 3-6 ans, au camping de municipal de SAINT-JUST (35) avec pour thème « La préhistoire » pour les 6-9 ans, au camping municipal de Kerver à ST-GILDAS-de-RHUYS (56) avec pour thème « La voile » pour les + de 10 ans.

CULTURE/ COMMUNICATION/ ASSOCIATIONS

8- Forum des associations et cérémonie des nouveaux résidents le samedi 09 juin 2018

Le forum des associations et la cérémonie d'accueil des nouveaux résidents auront lieu au Forum à respectivement à 14 heures à 17 heures.

9- Fixation des tarifs du CAEM pour l'année 2018-2019 et adoption du règlement intérieur qui en découle.

Les tarifs de l'école de musique du CAEM ont été votés à l'unanimité pour l'année 2018-2019. Ceux-ci sont consultables en mairie ou sur le site internet de la Commune.

Prochaine réunion du conseil municipal : Le lundi 2 juillet 2018 à 20H00 à la mairie (salle du conseil).

Rédigé à NIVILLAC, le 15 mai 2018

Le Maire,
Alain GUIHARD



L'ensemble des délibérations municipales à caractère réglementaire (de portée générale) est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public pendant 2 mois à compter de cette publication – en demandant le « Recueil des Actes Administratifs » (RAA).